

RÈGLEMENT ET FONCTIONNEMENT

DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

2026-2027



Libret à conserver

Commune de Malansac

4 rue du Puits de Bas, 56220 MALANSAC

02.97.66.21.14 - mairie@malansac.fr

Commission Enfance - Jeunesse - Famille

Élue référente : Manuella POUTÉ

Responsable services périscolaires

Isabelle BAREAU

07.57.43.60.13 - perisco@malansac.fr

Restaurant Scolaire

2 Rue Beau Soleil, 56220 MALANSAC

02.21.76.27.50

Garderie Village des Enfants

2 Rue du Petit Village, 56220 MALANSAC

02.97.66.17.16

Pourquoi ce livret ?

La commune de Malansac accueille environ 210 enfants au sein des écoles. Ces enfants fréquentent les services municipaux tout au long de la journée. Ce document de présentation évolue chaque année et permet à chacun de comprendre le fonctionnement des services.

Il est accessible aux enfants, aux parents ainsi qu'aux professionnels.



*Je lis ce livret avec mes parents
et j'apprends les règles à respecter pour partager
de bons moments tout au long de l'année.*

Différents services accueillent les enfants

La commune de Malansac propose un certain nombre de services (garderie municipale, restaurant scolaire, pédiibus et transport scolaire) pour les enfants scolarisés à l'école publique « Les Tournesols » ou à l'école privée « Sainte Anne » de la commune.

Ce livret vous présente le fonctionnement et le règlement de ces services.

Pour plus de cohérence et afin d'assurer le bon déroulement de ces différents temps, les professionnels de l'éducation ont défini des règles non négociables applicables aux enfants qui fréquentent les services municipaux. Nous demandons aux familles de prendre connaissance de ces règles et de veiller à les respecter et à les faire respecter.

Règles non négociables applicables aux enfants et aux adultes :

*Je me respecte et je respecte les autres quels que soient
leur âge et leur différence.*

Je n'ai pas recours à des gestes violents.

Je ne dis pas de mots violents ou blessants.

Je n'apporte pas d'objets dangereux ou de valeur.



La Garderie Municipale



Descriptif du service

La garderie municipale est déclarée en accueil collectif de mineurs. Elle respecte donc des taux d'encadrement réglementés, une qualification de l'équipe encadrante ainsi qu'un projet pédagogique.

La garderie accueille les enfants avant et après l'école (le matin et le soir). Cet accueil se déroule au Village Des Enfants. Sur place, une équipe de professionnels prendra en charge votre (vos) enfant(s) et se chargera des transmissions d'informations éventuelles auprès des enseignants.es.

Le matin et/ou le soir, les enfants peuvent jouer ou se détendre selon leurs envies, tout en respectant les règles de vie commune :

*Je respecte mes camarades, les adultes et le matériel.
Je ne suis pas violent avec des mots ou avec des gestes.*



L'équipe de la garderie

Son rôle est de proposer des temps d'accueil de qualité aux enfants tout en assurant leur sécurité physique, morale et affective. L'équipe adapte les activités en fonction des envies et des besoins des enfants.

Composition actuelle

- Isabelle BAREAU (à droite)
coordinatrice des services périscolaires
- Claudine GERVAIS (à gauche)
ATSEM à l'école des Tournesols
- Cynthia LECOQ (au milieu)
ATSEM à l'école des Tournesols

Une quatrième personne sera présente à la rentrée.



L'équipe de la garderie

Fonctionnement

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis

> de 7h00 à 8h15 et de 16h15 à 18h45 pour l'école « Les Tournesols »

> de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h45 pour l'école « Sainte Anne ».

- La présence des enfants est enregistrée via une tablette au regard de l'heure d'arrivée et/ou de départ.
- Si un enfant veut prendre son petit-déjeuner à la garderie, la famille se charge de l'apporter. Il est possible de petit-déjeuner jusqu'à 8h.
- Un goûter est fourni par la municipalité. Ce goûter équilibré peut être composé de : pain (deux fois par semaine de la boulangerie Oger à Malansac) avec fromage - chocolat - confiture ou des gâteaux ; yaourt et/ou fruit de saison (au moins deux fois par semaine).
- Une aide aux devoirs, encadrée par une animatrice, est proposée 2 fois par semaine (lundi et jeudi).
- Les enfants, qui ont des activités pendant les heures de garderie, peuvent s'y rendre, soit seul, soit accompagné d'un adulte, autorisé par la famille. Il suffit de le justifier par écrit aux personnels de la garderie.



Le pédibus

Pour les trajets entre la garderie au Village Des Enfants et les écoles, les enfants utilisent le pédibus.

C'est un ramassage scolaire où les enfants vont et reviennent de l'école à pied.

La sécurité :

Les accompagnateurs (agents, salariée d'une école et bénévoles) assurent pendant le trajet la sécurité des enfants. De nouveaux équipements amélioreront la visibilité de ceux-ci pendant les mois d'hiver. Les trajets ont été aménagés et des installations renforcent la sécurité (panneau sécurité routière et croix d'Allain au rond-point)

Les avantages :

- Santé et bien-être
- Autonomie
- Sociabilisation
- Éducation à la sécurité routière
- Développement cognitif
- Écologie



Les précautions :

Les vêtements doivent être adaptés en fonction de la météo :

- pluie : bottes et change
- soleil : casquette

En cas de pluie, des ponchos sont disponibles au Village Des Enfants, dans les écoles et proposés aux enfants.

Le cartable doit être adapté à la morphologie de votre enfant et fonctionnel en fonction de son âge.

Un transport en car est mis en place si une vigilance météorologique est annoncée.

Par sécurité, aucun enfant ne peut être récupéré sur le trajet du Pédibus. Merci de l'attendre sur le parking du Village Des Enfants.

La Garderie Municipale

Les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2026



Quotient familial référence CAF	Prix au 1/4 d'heure
$QF < 600 \text{ €}$	0.35 €
$600 \leq QF \leq 1\,140 \text{ €}$	0.40€
$1\,141 \leq QF \leq 1\,534 \text{ €}$	0.45 €
$1\,535 \text{ €} \leq QF$	0.50€
Goûter	0.60€

Les prix sont modulés en fonction du quotient familial (QF) établi par la CAF ou MSA de la famille.

Ce quotient familial est demandé en juillet de chaque année sur la fiche d'inscription figurant en annexe du présent dossier.

S'il y a un changement de QF dans l'année scolaire, le nouveau tarif sera appliqué à partir du mois de facturation où la nouvelle attestation sera présentée au service périscolaire. Il n'y aura pas de régularisation rétroactive.

En l'absence d'information du QF, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.



La Garderie Municipale

Inscription

Pour que votre enfant soit inscrit, il suffit de remplir la fiche de renseignements (à la fin de ce livret), distribuée via les écoles ou de venir la retirer en mairie ou au Village des Enfants. Sans cette fiche, votre enfant ne pourra être accueilli à la garderie.

Il n'est pas nécessaire de réserver les matins et soirs de présence.

Si vous avez un empêchement pour venir chercher votre enfant à l'école, il sera directement accompagné au Village des Enfants avec le pédibus.

Garde alternée

Si vous souhaitez une facture différenciée en fonction de votre planning de garde, chacun des parents devra remplir une fiche de renseignements en y annexant le calendrier de garde d'enfant.

Que dois-je retenir ?

- *Le matin et le soir, des personnes s'occupent de moi avant et après l'école.*
- *Pendant ces moments, je peux jouer ou me détendre en faisant des activités libres.*
- *Je respecte les règles de vie commune pour passer un bon moment en attendant qu'on vienne me chercher.*



La restauration scolaire

Descriptif du service

Le temps du midi est important pour chaque enfant et agent de restauration, c'est un moment durant lequel nous récupérons des forces et nous profitons d'être ensemble. La qualité du repas ne se résume pas à ce que l'on trouve dans nos assiettes. L'ambiance générale est aussi très importante.

Pour que les enfants puissent apprécier leur repas, ils doivent avoir le temps de goûter et de découvrir des saveurs. Le personnel de restauration scolaire est là pour proposer des moments de qualité. Toutefois, il est important que les enfants ne voient pas le repas comme une récréation ou un moment de jeux, l'essentiel est de permettre aux uns et aux autres de partager un moment plaisant et de bonne qualité.

Le midi, les enfants sont accueillis pour partager un bon repas tant au niveau du contenu de l'assiette, qu'au niveau des relations sociales. Les enfants et les adultes veilleront à respecter les règles du savoir-vivre et du savoir-être.

Je respecte mes camarades, les adultes, le matériel et le travail des agents.



Je ne suis pas violent avec des mots ou avec des gestes.

Je ne joue pas avec la nourriture.

Fonctionnement

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire de façon échelonnée entre 11h45 et 13h15 pour l'école « Les Tournesols » et de 12h15 à 13h45 pour l'école « Sainte Anne ». En effet, pendant que certains enfants mangent, d'autres ont un temps de récréation et sont placés sous la responsabilité de surveillants du restaurant scolaire.

Le temps de pause méridienne est de 45 minutes pour tous les enfants. Certains mangent plus vite que d'autres mais tout le monde a le même temps de présence au sein du restaurant scolaire.

La restauration scolaire

Inscription

Le service restaurant scolaire s'organise autour du logiciel PARASCOL « Mon espace famille ». Pour les familles n'ayant pas de compte « Mon espace famille » nous vous demandons de venir en mairie déposer la fiche de renseignements avant le 31 juillet, afin qu'un agent procède à la création de votre espace. Cette action vous permettra d'obtenir un code d'adhésion et un mot de passe pour le site « Mon espace famille ».

Un guide d'utilisation de l'espace familles est disponible sur le site de la Mairie (page Enfance & Jeunesse).

Nous vous signalons que tout enfant non inscrit (via « Mon espace famille ») avant le 31 juillet et au plus tard à la rentrée pour les nouvelles familles ne pourra être accueilli au restaurant scolaire.

Merci également aux familles qui utilisent déjà le service de remplir la fiche de renseignements dès maintenant et d'informer la mairie de tout changement d'adresse et/ou de coordonnées bancaires.

Absences de l'enfant : que faire ?

En cas de maladie

Vous devez désinscrire votre enfant avant 9h00 le matin du jour même de l'absence, via votre espace famille ou en appelant la mairie. À défaut, le repas sera facturé.



À retenir : Afin de ne pas défavoriser les familles financièrement, vous pouvez toutefois, après en avoir averti le responsable au 02 21 76 27 50, venir récupérer le repas payé pour votre enfant au restaurant scolaire avec vos contenants. Afin de signaler votre présence, il vous faudra sonner pour qu'un agent vienne vous accueillir.

En cas de sortie scolaire

La mairie se charge de désinscrire la classe concernée.

La restauration scolaire

Les tarifs applicables à partir du 1er septembre 2026

Comme la garderie, les prix sont modulés en fonction du quotient familial.

Quotient familial référence CAF	Prix du repas
$QF < \text{à } 1000 \text{ €}$	3.66€
$1001 \leq QF \leq 1140 \text{ €}$	3.76€
$1141 \leq QF \leq 1534 \text{ €}$	4.07 €
$1535 \text{ €} \leq QF$	4.47€
Tarif repas enfant extérieur (hors CLIS, classes spécialisées et conventions)	4.68 €
Tarif repas enfant sans réservation	5.18 €



Une facturation est adressée tous les mois aux responsables de l'enfant pour un règlement en ligne ou par prélèvement automatique (sur impotsgouv.fr).

La facture adressée correspond au réel de la réservation des repas à terme échu.

Allergie, intolérances... Que faire ?

Voir le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) décrit en page 11.



La restauration scolaire

Menus

Armonys restauration est la société qui cuisine les repas du restaurant scolaire.

Les menus et les quantités sont élaborés par leur diététicienne.

La société de restauration s'engage à :

- Proposer une prestation de qualité
- Respecter la réglementation sur la loi Egalim et autres lois
- Développer le recours aux produits issus de l'agriculture biologique
- Poursuivre l'éducation au goût

Les repas seront composés et respecteront un critère de circuit court et de qualité durable.

Les quantités servies au restaurant scolaire sont définies par une diététicienne afin de répondre aux besoins nutritionnels des enfants de l'école élémentaire.

Les règles de la part supplémentaire de nourriture :

Uniquement pour les entrées et les accompagnements si sur le plateau il y a un repas complet comprenant :

- une entrée ;
- un plat ;
- un produit laitier (fromage ou autre) ;
- un dessert.

Cette règle permet :

- d'assurer un repas équilibré pour tous ;
- de limiter le gaspillage alimentaire ;
- de permettre à chacun de profiter des repas dans les meilleures conditions.

Les menus sont affichés à la garderie municipale et consultables en ligne sur le site de la mairie (rubrique enfance et jeunesse /restaurant scolaire, sur « monespacefamille » ainsi que sur l'application IntraMuros.

Repas intergénérationnel

Une fois par mois, des personnes retraitées peuvent venir déjeuner au restaurant scolaire. Les dates proposées sont consultables sur le site de la Mairie et sur IntraMuros. Les inscriptions se font en Mairie.

La restauration scolaire

Que dois-je retenir ?

- *Le midi est un temps prévu pour manger et reprendre des forces. Le repas proposé par le cuisinier est équilibré. Il est donc nécessaire pour moi de goûter à tout. Je découvre ainsi de nouvelles saveurs.*
- *Pour déguster un bon repas, j'écoute les adultes et je ne joue pas à table.*
- *Une fois par mois, des personnes retraitées peuvent manger à ma table.*
- *Le temps de récréation permet de jouer avec mes camarades, avant ou après le repas.*



L'équipe du restaurant scolaire

Composition actuelle

- Stéphanie BLANCHARD
- Claudine BERTHE
- Isabelle BAREAU
- Annie GOURAUD
- Kristenn LOYER
- Priscille VASSE
- Cécile MONPAS
- Cécilia LE NORMAND

Le transport scolaire



Descriptif du service

Par délibération du Conseil municipal du 04/10/2022, un service de transport scolaire est mis en place pour les élèves des classes élémentaires fréquentant les deux écoles de la commune.

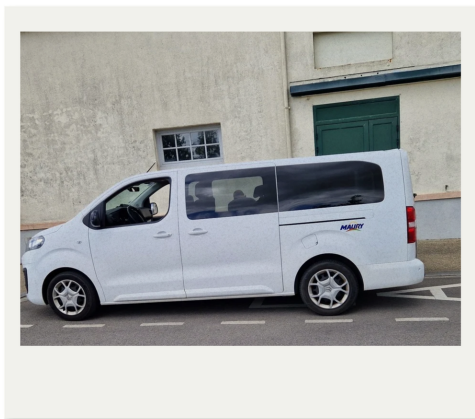
Ce service est proposé aux élèves dont le domicile est situé dans les secteurs ruraux de la commune. Il a pour objectif de faciliter les déplacements des enfants entre leur domicile et leur établissement scolaire.

Inscription et renouvellement

L'inscription préalable est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire.

Pour toute première inscription ou tout renouvellement, les familles sont invitées à se renseigner auprès de la mairie. Les modalités d'inscription, les horaires, les circuits et les conditions d'accès au service leur seront communiqués.

Contact : perisco@malansac.fr



Quelques informations utiles pour les services périscolaires



Absences

- Le soir, après l'école, votre programme change, vous deviez récupérer votre enfant après l'école mais vous n'êtes pas là : votre enfant sera automatiquement accompagné à la garderie où il sera pris en charge par le personnel communal.
- Oubli d'inscription au restaurant scolaire ou empêchement de dernière minute : tout enfant non récupéré à la sortie de l'école sera accueilli au restaurant scolaire .



Blessés, ou enfants malades

- Si un enfant ne se sent pas bien ou se blesse, l'équipe d'encadrement prend contact avec les parents et les informe des faits. Ainsi, les parents seront invités à venir récupérer leur enfant malade ou blessé.
- En cas d'urgence, les secours seront contactés directement ainsi que les parents.



Manquement au règlement

En cas de manquement au règlement, le service périscolaire fera parvenir au(x) responsable(s) légal(ux), un mot d'information. Si les perturbations ou les comportements inadaptés persistent malgré les rappels effectués, un rendez-vous avec la famille pourra être demandé afin d'échanger sur la situation et de rechercher des solutions adaptées.



Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les repas et le goûter à la garderie : si votre enfant présente des problèmes de santé liés à des allergies ou des intolérances, vous devez impérativement mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) afin que le personnel, qui n'est pas habilité en matière de santé, puisse répondre au mieux aux besoins de votre enfant. Aucun traitement et/ou médicament ne pourra être administré par les agents du service périscolaire sans la mise en place d'un PAI.

Les parents ont la responsabilité d'établir un PAI qui permettra à chaque acteur de prendre en charge l'enfant en toute sécurité. Sans ce document, l'enfant ne pourra être accueilli. Une solution "panier-repas" peut vous être proposée.

Veuillez-vous rapprocher des directrices d'école qui vous indiqueront la marche à suivre. Le médecin qui suit votre enfant dans le cadre de son problème de santé pourra vous transférer des informations nécessaires, pensez à les recueillir.

Traitement Médical Ponctuel

Si votre enfant a une prescription médicale ponctuelle, merci d'en avertir la responsable des services périscolaires. Les médicaments et l'ordonnance sont à déposer en mairie.

Que dois-je retenir ?

- *Le personnel est là pour assurer ma sécurité et ma prise en charge en cas de besoin et c'est aussi à ça que servent les règles de vie commune.*
- *Les règles doivent être respectées par tous, pour que chacun puisse évoluer dans de bonnes conditions.*
- *Si j'ai un problème de santé, des solutions existent pour que je puisse être accueilli comme mes camarades.*



ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES RÈGLES ET DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

*Fiche à retourner en mairie
avant le 31 juillet*

Je soussigné.e
certifie avoir pris connaissance des règles et du fonctionnement des services municipaux périscolaires
et avoir lu et expliqué ce règlement à mon enfant.



Date	Signature des parents / Représentant légal	Signature des enfants

Les informations recueillies par la collectivité de Malansac font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des demandes de contact, et nécessitant votre consentement. Elles seront conservées le temps du suivi de votre demande ou le retrait de votre consentement. Leur destinataire est le SERVICE PERISCOLAIRE, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données dpd@cdg56.fr ou recourir à la CNIL par la suite.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1 FICHE PAR PARENT
SI GARDE ALTERNÉE

Services périscolaires

Fiche à retourner en mairie avant le 31 juillet 2026

ENFANT :

NOM Prénom : Classe :

Date de naissance : à : Nationalité :

Sexe : Ecole :

NOM MÉDECIN TRAITANT : 

RESPONSABLES DE L'ENFANT (foyer où est domicilié l'élève)

NOM Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

- Domicile :
- Portable :
- Travail :

Adresse mail

1@.....

2@.....

Pour les nouveaux élèves, merci d'entourer le numéro d'adresse mail (1 ou 2) à privilégier pour la gestion de "Mon espace famille" (réservation du restaurant scolaire).

Quotient familial : (à renseigner impérativement pour bénéficier du tarif au quotient. Si non renseigné, le tarif facturé sera celui le plus élevé).

Calendrier de garde alternée : ☐ semaine paire ☐ semaine impaire

→ Je déclare être titulaire d'une responsabilité civile : Oui Non

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE :

NOM Prénom : 

NOM Prénom : 

NOM Prénom : 

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT :

NOM Prénom : 

NOM Prénom : 

NOM Prénom : 

S'il y a lieu, merci de noter le nom des personnes non autorisées à récupérer votre enfant

En cas d'autorisation exceptionnelle, merci de nous en informer par écrit.

Vaccins obligatoires	Dates derniers rappels	Vaccins obligatoires	Dates derniers rappels
DTPolio		Pneumocoque	
Coqueluche		Méningocoque C	
Haemophilus influenzae de type b (HIB)		Rougeole-Oreillons-Rubéole	
Hépatite B			

Si votre enfant n'est pas vacciné : FOURNIR UN CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION

ALLERGIES :

Asthme : OUI ☐ NON ☐

Médicamenteuse : OUI ☐ NON ☐

Alimentaire : OUI ☐ NON ☐

PAI (Projet d'accompagnement personnalisé) : OUI ☐ NON ☐

Autres :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

Difficulté de santé à signaler :

L'enfant suit-il un traitement médical : OUI ☐ NON ☐

Si oui et s'il est nécessaire que l'enfant ait accès à ses médicaments pendant la durée de l'accueil, joindre l'ordonnance et fournir les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice) au personnel. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance. Merci de prévoir une trousse de médicaments par lieu d'accueil.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

J'autorise que les photos prises de lui soient utilisées comme support d'information : OUI ☐ NON ☐

Si oui, elles peuvent être diffusées pour : Brochures ☐ Exposition ☐ Site Internet ☐ Presse ☐

Autre information particulière :

PAIEMENT

Par défaut, le paiement est à réaliser via votre espace particulier sur le site Impots.gouv.fr (facture locale à payer en ligne).

☐ Je souhaite être prélevé de manière automatique : merci de fournir un RIB (pour les nouveaux élèves ou les changements de coordonnées bancaires).

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires pour l'enfant.

Fait à :, le

Signature :